



Le 15-09-2025

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la *première* fois à la séance qui aura lieu le
25 septembre 2025 à 20 heures, à l'Escale, 80, avenue de la Station à 4130 Esneux.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Rapport de synergies Commune/CPAS - Adoption

AFFAIRES SOCIALES

2. Convention de partenariat entre la Commune et l'ASBL Article 27

PATRIMOINE

3. Constitution d'emphytéose en faveur de la Régie communale autonome "Esneux-Tilff Développement"

FINANCES

5. Paiement de facture sans bon de commande - délibération du collège communal du 1er septembre 2025
6. Association Promotion Sociale Ourthe-Vesdre-Amblève - Approbation du rapport d'activités et des comptes annuels 2024
7. Modification budgétaire n°1 du CPAS d'Esneux pour 2025 - Service ordinaire et extraordinaire
8. Modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2025 - services ordinaire et extraordinaire
9. Transfert de subside suite à l'avenant portant sur la cession de marché relatifs aux bâtiments sportifs identifiés comme ESNE002 et ESNE003 dans le cadre du marché : « CPE (type court) pour les bâtiments de pouvoirs publics locaux wallons dans une perspective d'insertion socioprofessionnelle, de soutien aux PME et de promotion de l'EFC » - 3P 2415
10. Paiement d'une facture relative au service des travaux - prise de connaissance de la décision du Collège communal
11. Service des Travaux - Paiement de deux factures relatives à l'atelier communal - Prise de connaissance de la décision du Collège communal du 22 juillet 2025
12. Service des Travaux - Paiement d'une facture relative à l'atelier communal - Prise de connaissance de la décision du Collège communal du 4 août 2025

MARCHÉS PUBLICS

13. Esneux - Ry Evieux - Création zone rétention - Approbation des conditions et du mode de passation - 3P 2436

EAUX ET FORÊTS

14. Forêt - vente de bois marchands - automne 2025

SÉANCE HUIS-CLOS

ENSEIGNEMENT

1. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un instituteur primaire à l'école communale de Tilff (6p) : JR
2. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un instituteur primaire chargé des cours en immersion anglaise à l'école communale d'Esneux (24p) : JW
3. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle à l'école communale de Tilff (23) : CD
4. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle à l'école communale de Tilff (4p) : ES
5. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle à l'école communale d'Esneux (13p) : JB
6. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle à l'école communale d'Esneux pour 2 périodes : AH
7. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle dans les écoles communales de Tilff et Esneux (6p) : ECB
8. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire à l'école communale de Tilff (11p) : LM
9. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire à l'école communale de Tilff (24p) : AD
10. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire à l'école communale d'Esneux (20p) : AR
11. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire à l'école communale d'Esneux (20p) : LS
12. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire à l'école communale d'Esneux (4p) : LS

13. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire à l'école communale d'Esneux (7p) : LM
14. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une logopède à l'école communale d'Esneux (6p) : VN
15. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un Maître d'éducation physique dans les écoles communales d'Esneux et de Tilff (4p) : LP
16. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire à l'école communale de Tilff (11p) : MM
17. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une maîtresse de seconde langue (anglais) à l'école de Tilff (6p) : AJ
18. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une Maîtresse de philosophie et citoyenneté à l'école communale d'Esneux (2p) : MG
19. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une maîtresse de seconde langue (anglais) à l'école d'Esneux (10p) : MCC

Par le Collège communal,

Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK



La Bourgmestre,
Laura IKER

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article L1122-15 : Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

Article L1122-17 : Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : §1. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les nominations aux emplois, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : Pour chaque nomination de candidats à des emplois et pour chaque engagement contractuel, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.